



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 9940

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les disparités existant entre les barèmes de majoration de grade pour le calcul des pensions militaires d'invalidité des sous-officiers. Face à cette situation jugée inéquitable, de nombreux sous-officiers des armées de l'air, de terre et de la gendarmerie ont demandé un alignement sur le régime plus favorable des sous-officiers de la marine. Le principe d'une harmonisation de ces régimes ayant été, semble-t-il, décidé, les intéressés souhaiteraient en connaître les modalités d'application (point de départ de la revalorisation, critères, situation des veuves) ainsi que la durée nécessaire de mise en oeuvre d'une telle mesure. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, actuellement en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9940

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6944

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 511